



CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

Applicables jusqu'à nouvelle édition

1. CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES POUR LES SÉJOURS LINGUISTIQUES COLLÉGIENS / LYCÉENS
2. CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES POUR LES SÉJOURS LINGUISTIQUES ETUDIANTS / ADULTES

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

I. CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES POUR LES SÉJOURS LINGUISTIQUES COLLÉGIENS / LYCÉENS

Article 3 : Prix des séjours, voyages et prestations de services

3.1 Frais d'inscription et de dossier :

• 100 € (50 € pour le 2ème séjour dans la même année, ou pour le 2ème enfant d'une même famille, même nom et même adresse, ou les participants Effective 2010).

• 150 € pour les Cours Particuliers Chez le Professeur

3.2 Frais de reprise du dossier : toute modification (1) demandée après édition de la facture entraînera des frais de reprise du dossier de 50 € (sauf Cours Particuliers chez le Professeur : frais de reprise de dossier 150 €) et devra être demandée par écrit impérativement.

3.3 Frais de séjour : les prix indiqués comprennent l'hébergement et les repas tels qu'indiqués, les cours de langue, le programme d'activités s'il est prévu, et plus généralement les prestations telles qu'elles sont décrites sur les pages présentant les séjours.

3.4 Frais de voyage : ils incluent le billet d'avion, les taxes aériennes (susceptibles de modification lors de la facturation en fonction de leur montant exact au jour de facturation), la présence de l'accompagnateur Effective dès lors que 7 participants voyagent ensemble sur un séjour prévu en groupe, ainsi que les trajets aller-retour entre l'aéroport d'arrivée et le centre de séjour. Ces frais de voyage ne sont applicables qu'aux seuls voyages en groupe. Les taxes d'aéroport prises en compte dans le calcul de ces prix sont indiquées à l'article 21 des présentes.

3.5 Prestations de services facultatives au choix des parents :

• Assurance-Multirisques / Annulation.....90 €

• Assurance Médicale/Rapatriement Europe.....25 €

• Assurance Médicale/Rapatriement Hors Europe50 €

• Frais de service « Billetterie » Europe50 €

• Frais de service « Billetterie » Hors Europe100 €

• Envoi du Dossier de Voyage en Chronopost (France métropolitaine) :45 €

• Envoi du Dossier de Voyage en Chronopost (DOM-TOM et étranger) :135 €

• Service "Accueil Transfert*" à Roissy/Orly, par accueil(2):75 €

• Service «Accueil Transfert» à destination (entre l'aéroport d'arrivée et le centre de séjour) (3): se reporter aux descriptifs des séjours.

3.6 Autres frais applicables dans certains cas :

• Caution restituable pour les séjours en hôtel/collèges : 100 €

(Payable par chèque bancaire à l'ordre d'Effective, non encaissé et retourné en fin de séjour, sauf en cas de dégradations non couvertes par l'assurance et qui seraient imputables au participant. Si le montant de la caution ne couvre pas en totalité le montant des réparations/remplacements éventuellement nécessaires, le responsable légal aura obligation de payer le complément sur présentation des justificatifs.)

3.7 Réductions et offres promotionnelles ponctuelles : Toutes offres promotionnelles faites en cours d'année ne sont jamais cumulables entre elles, ni applicables aux clients déjà inscrits. Les réductions tarifaires consenties aux inscriptions faites plus de 6 mois à l'avance ne concernent qu'un nombre pré-déterminé de places par chaque séjour, et cessent dès que ce quota de places à tarif réduit est rempli.

1) A condition que la demande puisse être satisfaite. Si la modification demandée par le client oblige à annuler le billet d'avion, celui-ci ne pourra être remboursé et un nouveau billet devra être acheté. Toute demande doit être formulée par écrit et accompagnée du versement des frais de gestion.

2) Ce service est assuré par notre partenaire spécialisé Connectravel. Il prévoit la prise en charge de votre enfant par un accompagnateur dédié depuis la sortie de la zone sous douane du terminal d'arrivée du vol de province et jusqu'au point de rassemblement du groupe à l'aller; et au retour entre le terminal/gare d'arrivée du groupe et la zone sous-douane du vol de correspondance vers la province. Connectravel peut se charger aussi de l'organisation du voyage province-Paris.

3) Obligatoire pour tout voyage individuel à la carte.

Article 4 : Paiement du séjour

Chèque bancaire ou postal, Carte Bancaire (Visa, Eurocard), virement bancaire, mandat cash, chèques-vacances (tout excès de paiement par rapport à la facture sera considérée comme un avoir sur un prochain séjour Effective dans un délai de 12 mois), ou espèces à nos bureaux.

• L'échéancier des paiements est fixé comme suit :

- Lors de la demande d'inscription : versement de 650 € (dont 100 € de frais d'inscription) et des frais de voyage en groupe (ou de titre de transport individuel si vous en demandez la réservation par Effective).

- 30 jours avant le départ : versement du solde de la facture L'assurance-annulation ne peut être souscrite que lors de la demande d'inscription, et son montant doit être ajouté aux frais d'inscription.

• En cas d'absence de règlement du solde à la date limite indiquée sur la facture, Effective considèrera que le client se désiste de son séjour; et libère sa place sur le séjour. Cette annulation du fait du client entraînera les retenues prévues à l'article 8 des présentes.

• Un séjour n'est considéré comme soldé que lorsque que les sommes versées par le client ont effectivement été encaissées par Effective. Il convient donc de tenir compte des délais bancaires.

• Inscription à moins de 4 semaines du départ : règlement intégral lors de l'inscription.

Article 5 : Définitions

5.1 Par "pension complète", on entend : du dîner du soir d'arrivée au lieu d'hébergement (ou snack froid si arrivée après 19:00) au panier-repas du déjeuner du jour suivant la dernière nuit . Les repas précédant le début et suivant la fin de la pension complète ne sont pas inclus dans nos tarifs. Séjours en famille en pension complète : panier-repas froid à midi.

5.2 Par « demi-pension », on entend : petit-déjeuner et dîner. Le déjeuner reste à la charge des participants.

5.3 Par « famille d'accueil », on entend : couple avec ou sans enfant(s), famille monoparentale ; ou toute autre situation familiale avec accord du participant et de des parents. Voir aussi article 19, paragraphes 2 et 3.

5.4 Par « encadrement permanent », il faut entendre présence sur place pendant tout le séjour, des responsables français et/ou étrangers assurant l'encadrement des participants lors de toutes les activités incluses dans le programme pour les séjours en prévoyant. Certaines excursions prévoient des «quartiers libres» lors desquels les jeunes ne sont pas sous la supervision constante de l'équipe d'encadrement. De même, lors des séjours avec hébergement en famille, les participants ne sont pas encadrés lors des trajets domicile/centre de cours, et plus généralement en dehors des cours et activités prévus au programme.

Article 6 : Dossier de Voyage

Il est adressé aux parents 15 jours avant le départ sous réserve que la facture ait été intégralement soldée, par courrier postal au tarif normal, ou par voie électronique. Il comprend la convocation au départ pour les voyages en groupe, le billet d'avion pour les voyages individuels s'il a été acheté auprès d'Effective, ainsi que les coordonnées du responsable du séjour sur place, et les coordonnées du lieu d'hébergement (collectif ou en famille). Dans le cas d'un hébergement en famille d'accueil, ses coordonnées sont adressées sous réserve de changement de dernière minute. Dans le cas d'une inscription effectuée moins de 8 semaines avant le départ, les coordonnées de la famille-hôteesse peuvent n'être communiquées que la veille du départ, sauf cas de force majeure.

Dans le cas où les informations du Dossier de Voyage ne vous seraient pas parvenues pas 8 jours avant le départ, veuillez entrer en contact immédiat avec Effective.

Article 7 : Organisation des voyages / Identité des transporteurs

7.1 **Accompagnement du voyage :**

- Au moins 7 inscrits sur un même départ et/ou retour en Europe (Hors Europe : 12) :

Le voyage est accompagné au départ de Paris. Conformément à la Norme Européenne sur les séjours linguistiques, le ratio d'encadrement sur les vols est de 1 adulte pour 25 jeunes maximum, et sur les trains de 1 adulte pour 15 jeunes. Les prix des voyages au départ de Paris indiqués dans les tableaux de prix s'entendent pour ces voyages en groupe uniquement.

- Moins de 7 inscrits sur un même départ et/ou retour en Europe (Hors Europe : 12) : Les participants voyagent individuellement (ou, si c'est possible, sont regroupés sur un même train/vol) et sont ensuite accueillis à leur arrivée. Le prix du voyage tel qu'indiqué en brochure n'est plus applicable, des billets individuels étant alors fournis aux participants, au meilleur tarif publié par le transporteur.

- Le voyage en groupe vers l'Angleterre s'effectue selon les dates en EUROSTAR, sur vols AIR FRANCE ou BRITISH AIRWAYS. Les voyages en groupe vers les Etats-Unis s'effectuent sur vols AIR FRANCE, AIR TAHITI NUI ou BRITISH AIRWAYS.

- Un billet au tarif "groupe" n'est pas utilisable en aller simple et devra être réglé dans son intégralité même si vous n'utilisez qu'un seul trajet.

7.2 **Départs de province / Voyages individuels**

7.2.1 Les voyages depuis la province ne sont jamais accompagnés. Toutefois, vous pouvez trouver des solutions auprès de notre partenaire logistique-transportis Connectravel.

7.2.2 Si le billet d'avion Province-Paris est acheté par les parents et non par Effective, ceux-ci devront **impérativement** se procurer un billet modifiable (pour le cas où les horaires du voyage en groupe seraient modifiés en dernière minute) et remboursable (pour le cas où le séjour devrait être annulé à la dernière minute). Attention, une tarification spéciale est appliquée par les compagnies aériennes au transport en **UM** (mineur non accompagné) de mineurs de moins de 15 ans.

7.2.3 Service "Accueil-Transfert" à l'arrivée du vol de province : Les participants souhaitant bénéficier de cette prestation devront communiquer leurs horaires de voyage Province-Paris à Effective au plus tard 3 semaines avant la date de la prestation. Le coût est de 75 € par accueil (150 € aller/retour) pour une prestation n'excédant pas 3 heures. Au-delà, prix sur devis.

7.2.4 L'attention des parents et des participants est attirée sur les attentes prévisibles en aéroport, tant au départ qu'à l'arrivée, pouvant dans certains cas être jugées comme longues. Elles sont inévitables en période de fort trafic aérien.

7.2.5 Voyage individuel : Le participant qui souhaite voyager par ses propres moyens en a la possibilité sur **certains séjours seulement**, et sous réserve de la signature d'une décharge de responsabilité par ses parents. Effective n'est en aucun cas responsable du participant avant son arrivée à son lieu d'hébergement collectif ou dans sa famille

d'accueil, et après le petit-déjeuner du jour du départ. Les horaires d'arrivée dans la famille/l'hébergement collectif, et de départ, seront indiqués par Effective sur demande, et devront être respectés . Nous attirons votre attention sur les restrictions de transport appliquées aux mineurs de moins de 16 ans sur de nombreuses compagnies («low cost») et sur la tarification **UM** obligatoire sur Air France.

7.2.6 Les participants mineurs qui voyagent individuellement jusqu'à un aéroport du pays de séjour devront obligatoirement souscrire à la prestation Accueil-Transfert prévoyant leur prise en charge à l'aéroport d'arrivée, et le transfert vers le centre de séjour à l'aller et au retour. Les prix des transferts sont indiqués sur les pages présentant les séjours.

Les participants voyagent en **UM** devront acquitter des frais forfaitaires de 75 € en plus des frais d'accueil-transfert, en raison des contraintes imposées à nos partenaires locaux par ce statut.

7.2.7 Voyage avec un **billet prime** ou acheté indépendamment : les participants voyageant avec des billets-prime sur les vols de nos voyages en groupe accompagné devront s'acquitter des frais d'accueil-transfert applicables aux voyages individuels, et des frais d'accompagnement de 100 € par trajet puisqu'ils bénéficient des services des accompagnateurs Effective.

7.2.8 Informations essentielles liées aux voyages

• Effective n'est en mesure de confirmer les horaires de départ et de retour définitifs d'un séjour qu'environ 1 mois avant le départ. Toute indication d'horaire qui pourrait vous être donnée par téléphone, à votre demande, n'a qu'une valeur indicative.

• Toute inscription à un séjour avec voyage accompagné, nous parvenant une fois que notre quota de places pré-réservees a été entièrement vendu, quel que soit le moment de l'année, fera l'objet d'une demande de place supplémentaire auprès du transporteur. Elle sera facturée au tarif du moment. Au prix du billet s'ajouteront les frais d'Accueil-Transfert collectif à l'arrivée et au départ (forfaits de 250 € Angleterre / 365 € Etats-Unis) et des frais de service «Billetterie» prévus à l'article 3.5 des présentes.

• Les dates et horaires des voyages aller et retour sont susceptibles de varier de + ou - 48 heures en fonction des transporteurs, sans que cela puisse donner lieu à annulation ou remboursement du séjour.

• La première et la dernière journée sont uniquement consacrées aux voyages et ne contiennent aucune des prestations de repas, cours et activités diverses prévues dans le programme/pru du séjour.

• Les retards éventuels en période de haute saison estivale ne peuvent entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification du programme prévu, étant totalement indépendants de la volonté d'Effective.

Article 8 : Désistement sans Assurance-annulation / Cession du contrat

Toute annulation doit obligatoirement être signifiée au siège social d'Effective par lettre recommandée avec avis de réception. Seule la date de première présentation à Effective du courrier recommandé sera considérée comme date officielle d'annulation.

En cas d'annulation du séjour à l'initiative du participant ou de son responsable légal, les dispositions suivantes s'appliquent:

- Annulation reçue par Effective au plus tard le 90ème jour calendaire avant le départ : retenue des frais d'inscription et de dossier (100 €) et de la totalité du titre de transport

- Annulation reçue entre le 89ème jour et le 21ème jour calendaires avant le départ :

retenu de 650 € sur le séjour et de la totalité du titre de transport

- Annulation reçue entre le 20ème jour et le 15ème jour calendaires avant le départ : retenue de 70 % des frais de séjour et de la totalité du titre de transport.

- Annulation reçue entre le 14ème jour et le 8ème jour calendaires avant le départ : retenue de 90 % des frais de séjour et de la totalité du titre de transport.

- Annulation reçue à moins de 8 jours du départ, ou absence au départ, ou absence à l'arrivée sur le lieu d'hébergement ou de cours à la date et heure fixées : aucun remboursement ne sera effectué.

- Les frais d'inscription et le montant des assurances ne sont jamais remboursés.
- Par «titre de transport», on entend tout titre de transport individuel réservé auprès d'Effective, ou en groupe, lié ou non à d'autres prestations (cours, hébergement ou autres). Ces titres de transport ne sont jamais remboursés.
- En cas de non paiement du solde de la facture à la date limite indiquée sur la facture, les dispositions prévues à l'article 5 des présentes s'appliqueront.
- Le participant souhaitant annuler son séjour peut céder son contrat à une autre personne de même sexe, même âge, même niveau linguistique, conditions essentielles pour participer au séjour linguistique objet du contrat. Effective devra en être informé par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard 7 jours avant le départ. Les frais de modification du titre de transport s'il a déjà été émis sont à la charge exclusive du cessionnaire.
- Les séjours ayant fait l'objet d'une réduction au titre d'une offre commerciale ou promotionnelle sont non modifiables et non remboursables.

Article 9 : Désistement avec Assurance-annulation

Toute annulation doit obligatoirement être signifiée au siège social d'Effective par lettre recommandée avec avis de réception. Seule la date de première présentation à Effective du courrier recommandé sera considérée comme date officielle d'annulation.

• En cas d'annulation du séjour à l'initiative du participant ou de son responsable légal, et si l'assurance-annulation avait été souscrite lors de l'inscription, celle-ci garantit le rembourse

sement des sommes versées **si** le motif de l'annulation entre dans le cadre des garanties prévues (voir p.60), et selon les modalités détaillées dans le contrat de l'assureur.

• L'Assurance-annulation ne peut-être souscrite que lors de la demande d'inscription et couvre uniquement l'annulation avant le départ.

• L'intégralité du contrat d'assurance est reproduite dans la présente brochure. La prime d'assurance-annulation elle-même n'est jamais remboursable.

• L'assurance-annulation n'intervient que si le séjour a été soldé dans les délais contractuels.

• Voir également l'article 12 des présentes.

Article 10 : Retour anticipé

Tout séjour écourté du fait du participant qu'elle qu'en soit la cause, et en particulier en cas de renvoi pour conduite incompatible avec le bon déroulement du séjour ou infraction aux lois du pays et/ou aux règles de discipline énoncées dans les présentes conditions particulières, ne donnera lieu à aucun remboursement de la partie du séjour non effectuée. En outre, le titre de transport sera perdu pour le voyage retour, un nouveau billet devra être acheté. Les frais de voyage retour en France, ainsi que les frais de transfert entre le centre de séjour et l'aéroport de départ du pays de séjour seront réglés directement par les parents préalablement au voyage. A défaut, le participant expulsé du séjour sera confié aux autorités en charge des mineurs dans le pays de séjour ou à l'aéroport de retour en France.

Article 11 : Annulation d'un séjour par EFFECTIVE pour manque d'inscrits

Les séjours proposés en groupe accompagné (donc à l'exclusion de tous les séjours avec voyage individuel) sont prévus pour être réalisés et financés sur la base d'un minimum de 7 participants par groupe en Europe, et 12 participants par groupe hors Europe. Compté-tenu des contraintes imposées par les transporteurs, cet effectif doit être atteint au plus tard 35 jours avant le départ.

Si à cette date, l'effectif n'était pas atteint, les inscrits seraient alors prévus par lettre recommandée avec avis de réception, et en tout état de cause au plus tard 21 jours avant le départ. Effective proposerait alors à ses participants :

a) de transformer, si c'est techniquement possible, le «séjour en groupe accompagné» en (séjour individuel non accompagné), avec une réduction de 10% sur les frais de séjour; ou b) bien un autre séjour équivalent en groupe accompagné (autre lieu de séjour similaire, et/ou autres dates selon les cas);

c) ou bien le remboursement intégral des sommes versées dans le cas où aucune solution de remplacement n'est acceptée par le client.

Article 12 : Assurance Médicale-Rapatriement / Assurance-annulation

Effective propose en option une assurance Médicale-Rapatriement ainsi qu'une Assurance-Annulation. Tous les détails et les prix des assurances optionnelles sont indiqués page 74. Si vous ne souscrivez pas à l'assurance médicale/rapatriement, vous avez obligation de fournir à Effective une attestation d'assurance rédigée dans la langue du pays de destination, et serez seuls responsables de la mise en oeuvre des garanties en cas de besoin.

Article 13 : Politique de qualité

Depuis sa création, et dans le cadre de sa démarche de qualité, Effective a mis en place des procédures strictes de contrôles.

1) Dès le 3ème ou 4ème jour de séjour, votre enfant, s'il est en séjour en groupe accompagné, aura la possibilité de nous signaler, sur un questionnaire confidentiel, ou lors d'un entretien avec ses animateurs, tout problème éventuel, de quelque nature qu'il soit. Si son responsable légal l'a jugé assez autonome et mature pour l'inscrire en séjour individuel, le participant devra de sa propre initiative s'adresser à l'équipe locale pour lui faire part de toute préoccupation.

2) En cours de séjour, les Inspecteurs-Qualité Effective inspectent au hasard la quasi-totalité de nos centres en GB afin de vérifier la conformité des prestations aux engagements d'Effective envers ses clients. Des rapports d'inspection sont systématiquement rédigés. Nos séjours sont également susceptibles de recevoir des inspecteurs de l'UNOSEL .

3) A la fin du séjour, chaque participant remplit un questionnaire d'évaluation finale.

4) Enfin, tous les parents reçoivent, au retour du séjour, une enquête de satisfaction qu'ils sont invités à nous retourner. Les résultats en sont authentifiés par un huissier de justice. Tous les taux de satisfaction et témoignages mentionnés dans nos documents commerciaux sont issus de ces consultations annuelles et vérifiables à nos bureaux.

Difficultés, réclamations éventuelles : Toute difficulté rencontrée en cours de séjour, même minime en apparence, doit être immédiatement signalée aux responsables de séjours français, ou étrangers. Les parents s'engagent à signaler tout problème au bureau Effective de Bordeaux, dès sa survenance et pendant le séjour. Ceci nous permettra d'évaluer la nature de la difficulté, et de gérer la situation sans délai, en tenant compte toutefois de nos éventuelles contraintes et des temps d'adaptation nécessaires lors de tout séjour à l'étranger. Si vous n'avez pas été satisfait de quelque aspect du séjour de votre enfant malgré le soin extrême apporté à sa réalisation, nous nous invitons à nous en faire part par courrier postal adressé à notre siège social, dans un délai de 3 mois après le retour du séjour. Nous nous engageons à vous apporter une réponse dans les meilleurs

délais. Cette réponse portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation, à l'exclusion de toute appréciation d'ordre subjectif.

Article 14 : Sorties libres / Sorties du soir

14.1 Les participants de 16 ans et plus sont autorisés, dans certains centres, à sortir seuls et librement les après-midi s'ils le souhaitent, et s'ils ont une autorisation écrite des parents qu'il décharge Effective et son encadrement de toute responsabilité. Le renoncement aux activités incluses dans le forfait et non consommées ne donne lieu à aucun remboursement.

14.2 Les sorties du soir (hormis celles qui sont organisées et encadrées par Effective, et prévues dans les descriptifs des séjours), sont laissées sous la responsabilité des parents qui peuvent décider d'autoriser, ou non, leur enfant à sortir seul et sans encadrement.Ils dégagent alors Effective de toute responsabilité lors de ces sorties indépendantes, et autorisent ces sorties à leurs risques et périls. Les parents préciseront leur décision sur la Fiche Sanitaire de Liaison. En cas d'autorisation de sortie donnée par les parents, des limites horaires s'imposent à tout et ont été fixées ainsi : retour dans la famille au plus tard à 21 heures pour les moins de 15 ans et 22 :30 heures pour les jeunes de 15 à 17 ans inclus.

• D'autre part, la famille d'accueil, nos responsables de groupes, ou de centres, restent seuls juges de l'opportunité, ou non, de laisser un participant sortir le soir, qu'il ait ou non l'autorisation de ses parents, si la situation l'exigeait. Leur décision est souveraine et sans appel. Ceci s'applique aussi aux élèves majeurs des séjours en groupe accompagné.

• Particularités pour Malte et l'Espagne : L'heure limite de retour au lieu d'hébergement est minuit en semaine, et 1 heure les week-ends.

• Etats-Unis : Pas de sorties autorisées sans accompagnement.

• Tous pays sauf USA, Canada : Les participants de plus de 18 ans sont libres de leurs sorties, celles-ci étant effectuées sous leur responsabilité propre et unique. Ils devront cependant accepter les "contraintes de la vie en famille et ne pas causer de gêne à la famille d'accueil.

• Nous attirons votre attention sur le fait que le "risque zéro" n'existe nulle part au monde, et que même si nos centres de séjour ne sont pas situés dans des quartiers "à risque", le risque d'incident ou de désagrément ne saurait être totalement exclu. Une sensibilisation aux risques encourus et une information sur les comportements responsables à adopter sont dispensées à tous les participants en début de séjour.**Toute sortie libre sans accompagnateur présente un risque qu'il convient aux parents d'évaluer attentivement avant toute décision.**

Article 15 : Règlement intérieur / Sanctions / Rapatriements

Préambule : ces règles s'appliquent à tous, y compris aux participants majeurs, qui s'engagent du fait même de leur inscription à les respecter entièrement et sans réserve.

15.1- Un comportement irréprochable est attendu de la part de tous les participants.Le participant doit être capable de respecter et appliquer au quotidien un certain nombre de valeurs : auto-discipline, politesse, respect des autres, ouverture d'esprit, tolérance, acceptation des différences de race, de religion, de culture, d'habitudes.

15.2- L'assiduité aux cours est obligatoire. La ponctualité est obligatoire. La 2ème absence ou le 2ème retard constatés feront l'objet d'un avertissement, préalable à un rapatriement éventuel. Seuls les élèves ayant assisté à la totalité des cours et effectué tout le travail demandé par les professeurs recevront leur attestation de participation au séjour dûment complétée par l'école.

15.3- Sont strictement interdits : la pratique de l'autostop, la conduite de tout véhicule motorisé, la possession, l'achat, la vente, la consommation de toute substance illégale en France et/ou dans le pays d'accueil, ainsi que la réalisation de tatouages, piercings, ou toute autre intervention de même nature, les sorties sans accompagnement non autorisées.

15.4- Les participants doivent en toute circonstance se conformer aux instructions qui leur sont données par les membres de l'encadrement, tant français qu'étrangers, les familles d'accueil et plus généralement tout adulte intervenant dans le séjour.

15.5- Toute conduite ou comportement incompatible avec le bon déroulement du séjour, toute manifestation continuelle et répétée de mauvaise volonté de la part d'un participant seront susceptibles d'entraîner l'exclusion et le rapatriement, avec ou sans avertissement préalable.

15.6- Toute détérioration constatée sur les locaux et/ou matériels et/ou véhicules de transport entraînera la remise en état et/ou le remplacement immédiat aux frais des responsables légaux du participant.

15.7- Toute infraction aux lois en vigueur dans le pays d'accueil entraînera l'intervention des services de police locaux et l'application des sanctions prévues par les lois du pays. Le rapatriement sera immédiat et sans avertissement préalable. Ce sont les lois du pays de séjour qui s'appliquent.

15.8- Si les animateurs en charge du groupe et/ou le responsable du groupe et/ou les responsables d'Effective en France estiment qu'ils ne sont plus en mesure d'assumer la responsabilité d'un participant faisant preuve d'un comportement incompatible avec le bon déroulement du séjour tant pour lui-même que pour les autres participants au même séjour, ils procéderont au renvoi du participant, avec ou sans avertissement préalable en fonction de l'urgence de la situation.

15.9- 2 avertissements donnés au participant en cours de séjour entraînent le rapatriement immédiat à la 3ème infraction. Ces avertissements font l'objet d'une notification

écrite aux parents (par fax, ou e-mail, ou courrier postal) dans toute la mesure du possible.

15.10- Un séjour interrompu pour rapatriement ne donne lieu à aucun remboursement.

15.11- Les rapports / constatations / témoignages des responsables français et/ou locaux en charge du séjour feront foi en cas de litige.

15.12- Modalités du rapatriement : dès notification du rapatriement, par tout moyen qu'Effective jugera approprié, les parents devront régler par Carte Bancaire l'ensemble des frais occasionnés (Billet individuel de retour, frais de transfert vers l'aéroport de départ du pays de séjour, frais d'assistance d'un accompagnateur lors des formalités d'enregistrement sur le vol, ainsi que la somme forfaitaire de 150 Euros en compensation des frais de communication et de temps consacré à la gestion du dossier). Les rapatriements ne sont pas accompagnés (sauf si les parents le demandent expressément et assumant la charge financière du billet d'avion de l'accompagnateur aller-retour pays de séjour-France-retour au pays de séjour, ainsi que sa rémunération pour la durée de la mission, les coûts salariaux étant fixés forfaitairement à 1000 Euros) Les parents sont seuls responsables de la réception de leur enfant à son arrivée à l'aéroport de retour en France.Ils devront désigner, préalablement au départ de France et sur un formulaire spécifique remis à cet effet, une tierce personne habilitée à prendre toute décision en leur nom pendant leur absence. Le non-respect de cette disposition entraîne de plein droit l'annulation du contrat à leurs frais.

Article 16 : Modification ou Annulation d'un séjour par Effective :

16.1 Modifications apportées avant le départ :

• Conformément à l'article L. 211-13 du Code du Tourisme, si, avant le départ, un événement extérieur, s'imposant à Effective, contraint Effective à modifier un élément essentiel du contrat conclu avec le client, Effective avertira le client par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, le plus rapidement possible, et lui proposera soit une modification du séjour, soit un séjour de remplacement. Le client pourra alors, soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat. Le client qui souhaite résilier le contrat sera intégralement remboursé des sommes versées. Le client devra faire part de sa décision (acceptation de la modification ou résiliation) dans un délai maximal de 7 jours à compter de réception de l'information.A défaut de réponse dans ce délai, le client sera réputé avoir accepté la modification proposée.

• Par «élément essentiel au contrat», on entend exclusivement :

- le nombre de cours de langue prévu au séjour,

- et/ou le lieu précis du séjour,

- et/ou le mode d'hébergement (soit collectif résidentiel, soit hébergement individuel chez l'habitant),

- et/ou les dates du séjour si le décalage est supérieur ou égal à 72 heures.

• Le mode de transport et le fait que le séjour et/ou le voyage soient encadrés ou non ne constituent pas des éléments essentiels du contrat, dans la mesure où la présence d'un encadrement français et/ou d'un voyage accompagné ne peuvent jamais être garanti (voir article 7 des présentes) car soumis à un nombre minimum d'inscrits sur un même séjour.

16.2 Modifications apportées après le départ :

• Si, après le départ, Effective se trouvait dans l'impossibilité d'assurer une/des prestation(s) prévues au contrat, une prestation de qualité équivalente ou supérieure serait assurée en remplacement, sans aucun supplément de prix, sauf cas de force majeure survenant sur le lieu de séjour.Si cela s'avérait impossible, l'acheteur serait intégralement remboursé du lieu de séjour.Si cela s'avérait impossible, l'acheteur serait intégralement remboursé de la prestation non assurée, sauf dans les cas de force majeure.

16.3 Annulation d'un séjour par Effective pour autre raison qu'un manque d'inscrits :

• Effective se réserve le droit d'annuler un séjour si des circonstances l'empêchent d'assurer les prestations prévues au contrat. Dans ce cas, Effective proposera au client le report du séjour à une date ultérieure, ou le choix d'un séjour de remplacement. En cas de désaccord du client, Effective remboursera intégralement les frais de séjour, et versera au client une indemnité égale à celle que le client aurait dû verser à Effective s'il avait été lui-même à l'origine de l'annulation à cette même date.

• Ces dispositions ne s'appliquent pas aux cas de force majeure, ni aux situations prévues à l'article L211-17 (2è alinéa) du Code du Tourisme.

• En aucun cas, Effective ne pourra être tenu responsable du fait de circonstances relevant de la force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au client. La responsabilité d'Effective ne pourra jamais être engagée pour des dommages indirects.

Article 17 : Responsabilité

• Effective ne pourra être tenue pour responsable de l'exécution des excursions et autres activités optionnelles achetées sur place par le participant et non prévues au descriptif du séjour, ni des pré-acheminements ou post-acheminements réservés par des tiers.

• La responsabilité des compagnies aériennes est limitée en cas de dommage, plainte ou réclamation de toute nature, exclusivement au transport aérien des passagers et de leurs bagages comme précisé dans leurs conditions de transport et conformément aux dispositions des conventions internationales en vigueur (Convention deVarsovie de 1929, Convention de Montréal du 28 mai 1999) et/ou des règlements communautaires (notamment le règlement CE 261/2004 du 11 février 2004). La responsabilité d'Effective ne saurait être supérieure à celle du transporteur aérien telle que résultant de l'application des règles ci-dessus. Effective ne peut être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport provoqués par des circonstances

indépendantes de sa volonté. Dans de telles conditions, le retard éventuellement subi ne pourra entraîner aucune indemnisation à la charge d'Effective. Néanmoins, la réglementation susvisée permet au passager d'obtenir du transporteur des compensations en cas d'annulation, surréservation (surbooking) ou retard important. Une notice d'information est disponible en aéroport.

• Lorsque des frais supplémentaires sont engendrés par une négligence du participant ou de ses parents (perte du titre de transport, oubli ou perte de documents d'identité etc.) ou de la non-observation, ou mauvaise interprétation des consignes données par Effective, ces frais seront à la charge exclusive du participant.

• La responsabilité d'Effective débute à l'heure de convocation au départ pour les voyages accompagnés, ou lors de la prise en charge du participant non accompagné à son aéroport d'arrivée. Elle se termine à l'heure d'arrivée du vol de retour en France, ou au guichet de contrôle des passeports à l'aéroport de départ étranger pour les participants non accompagnés.

• La surveillance des bagages, papiers d'identité, titres de transports individuels, incombe à leurs seuls propriétaires, Effective n'en est en aucun cas responsable.

• Nos séjours comportent des moments où les participants ne sont pas sous la surveillance directe de nos responsables de groupe : trajets famille/école, déplacements dans la ville, quartiers libres lors d'excursions, sorties du soir, retour après une activité du soir encadrée, etc. C'est une réalité, que vous acceptez pleinement et sans réserve en inscrivant votre enfant, et en vous assurant qu'il est assez mature pour effectuer ce type de séjour.

• Il est de la responsabilité du responsable légal du mineur inscrit à un séjour linguistique Effective d'informer par écrit Effective de toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du séjour, telle que, en particulier, l'existence d'allergies, de traitements médicaux en cours, de situations de handicap, de conditions médicales, psychiques etc. Effective se réserve le droit de ne pas accepter une inscription si elle ne s'estime pas en mesure d'assurer les meilleures conditions de séjour à un participant en raison d'une particularité incompatible avec le cadre général d'organisation de ses séjours.

Article 18 : Organisation générale / hébergements / droit à l'image

• Les classifications des hôtels sont données en normes locales, qui ne correspondent pas forcément aux normes françaises. Les chambres à 3 et 4 lits, sont des chambres à 2 lits dans lesquelles l'hôtelier a ajouté 2 lits d'appoint. Aux USA, il peut s'agir de canapés convertibles (de grand confort).

• Les familles d'accueil sont le reflet de leur pays, présentent toutes des profils et modes de vie qui leur sont propres et souvent différents de ceux du participant. Le nombre maximum de jeunes dans une même famille est de 4 (Norme Européenne). Les élèves peuvent utiliser le téléphone de la famille d'accueil après en avoir demandé l'autorisation et en réglant de leur poche et sur le champ les frais de communication entraînés. Certaines familles d'accueil n'ont plus de ligne fixe à la maison, mais des portables uniquement.

• Il est important de préciser que le rôle des familles d'accueil d'un séjour linguistique se limite contractuellement à la fourniture du gîte et du couvert.La famille d'accueil doit être comprise comme étant un mode d'hébergement parmi d'autres, et celui qui reste à ce jour le plus économique. Un participant réellement mature et motivé, doté d'un bon niveau d'anglais, est susceptible de tirer profit d'un hébergement en famille d'accueil. Les plus jeunes en revanche n'y trouveront aucun intérêt. En aucun cas la famille d'accueil ne modifie ses habitudes et son quotidien lorsqu'elle reçoit des hôtes payants. Les familles d'accueil proposées lors des séjours Effective sont inspectées par les Services Sociaux et de police britanniques, en vertu des lois relatives à l'accueil de mineurs en Grande-Bretagne.L'hébergement en famille d'accueil ne constitue pas un élément essentiel du contrat, mais un mode d'hébergement parmi d'autres, tous accessoires à la prestation essentielle du contrat : un cours de langue à l'étranger.

• Hébergements collectifs (campus, collèges, hôtels) : ces hébergements accueillent des jeunes du monde entier.Toutefois, et pour des raisons de sécurité comme de supervision, les participants d'une même chambre peuvent être de même nationalité. Ils offrent de très bonnes conditions de sécurité, et un encadrement jour et nuit. Nous attirons votre attention sur le fait que certains de ces hébergements sont susceptibles de faire l'objet de travaux pendant les périodes d'été, lors desquelles leurs élèves habituels sont en vacances scolaires ou universitaires. Ces travaux éventuels n'ont pas d'incidence sur le déroulement des séjours et les équipes locales s'efforcent d'en minimiser l'impact. Ces travaux éventuels sont réalisés à l'initiative des autorités scolaires ou universitaires propriétaires des infrastructures.

• Les cours ne sont pas assurés ni remplacés, lors des jours fériés du pays d'accueil. Le test de niveau du premier jour de cours et les réunions de mise en place du séjour sont comptés comme temps de cours.

• Il convient de faire prendre conscience à vos enfants, avant le départ, des règles élémentaires de prudence à observer (bien regarder de chaque côté avant de traverser une route, ne pas courir ni bousculer autrui, ne pas chahuter, ne pas répondre aux sollicitations diverses, respecter les files d'attente etc.) .Ces règles seront rappelées en début de séjour.

• Les photos de nos supports d'information représentent des participants Effective pendant leur séjour. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo, veuillez nous le faire savoir expressément, par écrit, et au plus tard en même temps que la demande d'inscription.

Article 19 : Assurance Médicale et rapatriement

• Chaque participant doit être couvert par une assurance médicale-rapatriement, soit par les soins de ses parents, soit en souscrivant à l'assurance Europe Assistance d'Effective.
• Si l'assurance Effective n'est pas souscrite, les parents ont obligation de fournir à Effective lors de l'inscription exclusivement, copie du contrat d'assurances couvrant leur enfant, rédigé dans la langue du pays de séjour.A défaut, l'assurance Europe Assistance sera facturée automatiquement et ne pourra plus être retracé ni remboursée une fois souscrite.

Article 20 : Séjours en cours particuliers chez le professeur

• Le seul engagement contractuel d'Effective est de sélectionner pour ses clients un enseignant dûment qualifié, pour un programme de cours particuliers. Les souhaits particuliers (composition de la famille, hobbies éventuels, situation géographique etc.) émis lors de la demande d'inscription sont pris en compte dans toute la mesure du possible, notre objectif étant de nous en approcher le plus possible. Toutefois, ces souhaits particuliers n'engagent nullement Effective et ne constituent pas une condition essentielle du contrat.
• Nous nous engageons, si la première famille proposée ne vous convient pas, à effectuer une 2ème recherche.
• Si le profil de la 2ème famille ne vous convient toujours pas, des frais de gestion de 150 € resteront acquis à Effective.
• Un changement de famille est toujours susceptible de survenir jusqu'à la dernière minute dans le cas où la famille initiale serait amenée à se désister. En pareil cas, le profil de la famille de remplacement pourra être totalement différent de celui de la précédente famille, le principe même du séjour n'en étant nullement affecté. En cas de refus de la famille de remplacement par le participant, les conditions d'annulation précisées à l'article 8 ci-dessus seront applicables. Par ailleurs, ce motif d'annulation n'entre pas dans les cas prévus par l'Assurance-annulation.

Article 21 : Organisateur des séjours

• SARL Effective, siège social 199 Avenue Louis Barthou, 33000 BORDEAUX. RCS 400764320.

• Immatriculée auprès d'ATOUT FRANCE sous le n° IM033100009 (Registre officiel des opérateurs de voyages).

• Assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie Generali France, Rue de Londres,75009 Paris (Contrat n° 54.270.030).

• Garantie financière de 100 100 € : APS, 15 Avenue Carnot, 75017 Paris.

• En cas de litige quant à l'application des présentes conditions générales et particulières de vente, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

Article 22 : Validité des prix

• Prix des séjours : Les prix des séjours indiqués dans cette brochure sont susceptibles de modifications en cas de variation des taux de change par rapport aux parités monétaires prises en compte lors du calcul des prix indiqués dans la présente brochure. Taux pris en compte : 1 € = 1,40 USD / 0,89 GBP / 1,40 CAD.

• Taxes aériennes et frais de service pris en compte : New York 292.09 €, Miami 312.09 €, Los Angeles 290.14 €, Malte 45.06 €.

En cas de variation de ces parités monétaires, Effective se réserve le droit de répercuter intégralement ces variations, tant à la hausse qu'à la baisse, en modifiant en conséquence le prix de vente, dans les limites légales prévues par les articles L. 211-12 et R. 211-8 du Code du Tourisme.

Toutefois et conformément à l'article L. 211-12 du Code du Tourisme, aucune modification du prix ne pourra être appliquée au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, pour les clients déjà inscrits.

• Prix des voyages : Les prix des voyages indiqués dans la présente brochure sont susceptibles de modification en cas de variation des taxes aériennes et/ou de toute surcharge et frais de services applicables sur le prix des billets, par rapport aux montants indiqués à l'article 3.3 page 58, ou dans le cas où le quota de places pré-réservées est épuisé, un nouveau tarif étant alors proposé.

Article 23 : Dispositions diverses

L'inscription à un séjour linguistique Effective entraîne l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des dispositions contenues dans les présentes conditions générales et particulières du contrat.

Date d'édition de la présente brochure : 15 Novembre 2010.

Référence de ce document : 2011-SL

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

2. CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES POUR LES SÉJOURS LINGUISTIQUES ETUDIANTS / ADULTES

Formation professionnelle continue :

N° d'organisme :72330435433

Art 1 : Formation du lien contractuel

1.1 Nature de la prestation objet du contrat

Les parties conviennent expressément que la motivation première du client est de suivre des cours de langue à l'étranger dans le but d'acquérir, améliorer, ou entretenir ses compétences linguistiques. A ce titre, l'objet du contrat liant Effective et son client est l'organisation d'une formation linguistique à l'étranger.

A titre complémentaire et accessoire, pourront être prévus au contrat des services annexes tels que la réservation d'un hébergement, d'un accueil-transfert à l'arrivée, et d'assurances facultatives, le tout selon les souhaits du client.

1.1 Réserveation du séjour et formation du lien contractuel

Le lien contractuel étour Effective et le participant (ou, si le participant est mineur, son responsable légal), est formé dès réception par Effective de la demande d'inscription, par courrier ou sur le site internet www.effective-linguistique.com, accompagnée du règlement de l'acompte (ou du montant total si la réservation est effectuée à moins de 30 jours du début des cours). La demande de réservation engage définitivement le client, y compris lorsque la disponibilité du séjour reste à confirmer. Le contrat peut toutefois être annulé par le client selon les modalités prévues à l'article 14 des présentes. Effective confirmera en général sous 48 heures la disponibilité des cours demandés et, le cas échéant, de l'hébergement demandé. Cette confirmation interviendra par courrier postal ou électronique, et sera accompagnée de la facture globale.

En cas d'indisponibilité des cours demandés, le contrat deviendra caduc et les sommes versées seront intégralement remboursées.

En cas d'indisponibilité de l'hébergement demandé, et compte tenu du fait que l'hébergement est une prestation accessoire au contrat, non obligatoire, une autre solution sera proposée au client. Celui-ci conserve la liberté, si cette solution d'hébergement de remplacement ne lui convient pas, de rechercher par lui-même un hébergement qui lui convienne, ou d'annuler son contrat selon les modalités prévues à l'article 14 des présentes, Effective lui remboursant son acompte déduction faite de 200 € de frais de gestion.

1.2 Droit de rétractation

En application de l'article L121.20-4 du Code de la Consommation, le client est informé de ce qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation (notamment en cas de vente par téléphone ou par internet).

1.2 Délais d'inscription

A tout moment, sous réserve de places disponibles. Le plus tôt possible, pour préserver toutes chances d'obtenir une place sur le programme de cours souhaité.Aucune demande de réservation n'est prise en compte ni traitée en l'absence d'un acompte.

1.3 Programmes aux Etats-Unis nécessitant un visa Etudiant :

Un entréain individuel à l'Ambassade des Etats-Unis à Paris est obligatoire.Prévoir 8 semaines de délai environ. Inscrivez-vous au moins 3 mois à l'avance si votre séjour aux USA nécessite un visa (c'est à dire s'il comporte 18 heures de cours ou plus, ou dure plus de 89 jours).

1.4 Acompte à l'inscription

Le montant de l'acompte versé lors de l'inscription comprend 100€ de frais d'inscription (ou 150 € pour les séjours de 19 semaines et plus), le solde de l'acompte étant imputable sur les assurances (payables à l'inscription et non remboursables), puis sur le reste de la facture globale.

Les frais d'inscription, et d'assurances ne sont jamais remboursables, quelles que soient les causes et circonstances de l'annulation, sauf lorsque l'annulation est du fait d'Effective.

Art 2 : Facture-Contrat de Séjour

La Facture-Contrat adressée au client lors de la confirmation de son inscription par Effective doit impérativement être retournée à Effective sous 8 jours.A défaut de retour de la Facture-Contrat dans ce délai de 8 jours par le client, le contrat est susceptible d'être annulé sans autre formalité aux torts exclusifs du client. En pareil cas, et en application des modalités d'annulation prévues à l'article 14, l'acompte sera remboursé, déduction faite de 200 € pour frais de gestion.

Art 3 : Age minimum / Conditions pour participer

L'âge minimum est de 16 ans pour la plupart des programmes.L'attention des responsables légaux des mineurs est attirée sur le fait que ces séjours ne sont pas encadrés, et que les participants de 16 et 17 ans sont totalement libres de leurs faits et gestes en dehors des cours, et qu'aucun contrôle de leurs mouvements et déplacements n'est possible. Seul l'assiduité en cours est vérifiée, et les responsables légaux sont prévenus en cas d'absences ou/ou retards répétés. En conséquence, les responsables légaux des participants mineurs à partir de 16 ans devront fournir une décharge de responsabilité signée par eux, un formulaire spécifique « Travel Consent Form» pour la Grande-Bretagne, ainsi qu'une autorisation d'intervention médicale en cas d'urgence. Les mineurs ont obligation de souscrire la prestation « Accueil-Transfert » à l'arrivée et au départ du pays de séjour.

Les logements autres que famille d'accueil sont accessibles à partir de 18 ans minimum. Les familles d'accueil sont accessibles à partir de 16 ans. Ses participants doivent être en bonne santé physique et mentale pour participer à nos programmes et s'engagent à signaler par écrit à Effective toute situation pouvant affecter leur séjour.L'âge moyen des étudiants est en général de 18-25 ans dans les écoles présentées ici, mais nos sommes à même de conseiller d'autres écoles à nos participants plus âgés, qui leur seront mieux adaptées.

Art 4 : Prix des prestations de service

- Frais de consultants pour projet d'études universitaires à l'étranger : 1 500 €
- Accueil-Transfert à l'arrivée /au départ : voir tarifs sur les pages des écoles
- Assurance-annulation séjour : voir page 48 et au verso de la fiche d'inscription
- Envoi du dossier de voyage en Express : 100 € (France)
- Envoi du dossier de voyage en Express : 150 € (UE et DOM-TOM)

Art 5 : Conditions liées à certaines inscriptions

5.1 Inscriptions de dernière minute (effectuées à moins de 30 jours calendaires du premier jour de

cours) :

- Envoi du dossier de voyage en express : obligatoire, voir tarifs ci-dessus.

5.2 Paiement du séjour pour les inscriptions à moins de 30 jours du début des cours :

Règlement total de la facture par carte bancaire au moment de la réservation. Dès son édition, la Facture-Contrat de séjour devra être retournée à Effective dans un délai de 24h, par courrier postal eou électronique. Passé ce délai, l'inscription sera annulée de plein droit, 200€ de frais de gestion seront conservés par Effective.

5.3 Inscriptions nécessitant un visa :

Délai normal de réception par l'étudiant des documents de l'école à joindre à la demande de visa : 3

semaines environ par courrier normal.Service gratuit.

Envoi des documents liés au visa en Chronopost/DHL/Fedex : 200 €.

Art 6 : Prestation accessoire d'hébergement

6.1 Il n'est pas obligatoire de réserver votre hébergement par Effective. Si vous préférez réserver vous-même votre hébergement pendant les cours, il vous suffit de communiquer à Effective l'adresse à laquelle vous résiderez et un numéro de téléphone de contact en cas d'urgence.

6.2 Si vous chargez Effective de réserver votre hébergement, celui-ci commence avec le dîner du dimanche soir précédant le début des cours et se termine après le petit-déjeuner du samedi suivant la fin des cours. Toute exception est précisée lors de l'inscription aux cours.

6.3 En cas d'arrivée avant la date de début de votre hébergement, et/ou en cas de départ après la date de fin d'hébergement, il sera facturé une semaine en plus pour toute partie de semaine utilisée au-delà de 1 nuit supplémentaire. Le prix des nuits supplémentaires sera communiqué à la réservation.

6.4 Les parties conviennent que l'élément essentiel du contrat qui les lie est une prestation de cours de langues à l'étranger, et qu'en aucune manière le mode et les caractéristiques de l'hébergement, et/ou les autres prestations accessoires telles que l'organisation d'activités diverses par exemple, ne constituent des caractéristiques essentielles du contrat. Ils ne constituent que des services annexes et accessoires et ne sont par ailleurs nullement obligatoires. En conséquence, l'indisponibilité d'un type d'hébergement précis, d'une activité quelle qu'elle soit, ou la modification d'un hébergement en cours de séjour ne constituent pas des motifs valables d'annulation sans frais de l'inscription, ni d'une quelconque indemnisation, tant que la prestation essentielle du contrat, les cours de langue, n'est pas affecté.

Art 7 : Modifications demandées par le client après la demande d'inscription

Frais de reprise du dossier pour modifications : 200 €

(Par « modification » on entend : tout changement de dates, de formule de cours, ou de type d'hébergement postérieure à la date de votre Facture-Contrat, mais sans changer d'école. Toute modification doit nous être demandée par écrit, accompagnée du règlement des frais de modification. Elle est soumise à acceptation par Effective eou l'école concernée. Un changement d'école sera considéré comme une annulation suivie d'une nouvelle inscription, avec application des retenues prévues en cas d'annulation. Aucune modification ne sera prise en compte à moins de 4 semaines du début des cours, ni une fois le séjour commencé.)

Art 8 : Le Prix des cours comprend

Le programme de cours tel que décrit, le test de niveau pratiqué à l'école le premier jour de cours, l'attestation de participation aux cours en fin de séjour (pour tout séjour de de 4 semaines et plus, et à l'inscription et le taux de présence en cours ait été au minimum de 90 %), l'accès au centre multimédia et à internet dans les écoles le permettant et aux horaires prévus par l'école. Les frais d'hébergement sont facturés en sus, si vous avez demandé à Effective de vous réserver un hébergement.

Ne sont jamais compris dans le prix des cours ou des hébergements :

Les assurances et autres services à caractère optionnel : achat de livres de cours (ou caution à verser sur place pour le prêt des livres de cours), frais de passage d'examen (sauf mention contraire), frais de voyage et de transport sur place (sauf mention contraire), accueils-transferts, frais liés aux activités, excursions, sorties et dépenses personnelles, frais liés aux visas éventuellement nécessaires, caution demandée à l'arrivée pour les hébergements autres que famille d'accueil, et plus généralement toute prestation ou service non mentionnés à la rubrique « Le prix des cours comprend ».

Art 9 : Règlement du solde indiqué sur votre facture

Il doit être réglé sans rappel de notre part, au plus tard à la date indiquée sur votre facture. Moyens de paiement acceptés : chèque bancaire, ou postal, virement bancaire, carte bancaire Visa ou Eurocard/Mastercard, chèques-vacances ANCV, ou espèces (uniquement à nos bureaux).

9.1 Séjours ne nécessitant pas de visa étudiant : le solde doit nous parvenir au plus tard 4 semaines avant le départ.

9.2 Séjours nécessitant un visa étudiant : Les documents exigés pour la demande de visa ne seront remis au client qu'une fois le séjour intégralement payé. Compte-tenu des délais nécessaires pour le traitement par les ambassades des demandes de visa, vous devrez régler votre solde de facture le plus tôt possible, et au plus tard 60 jours avant le départ.

9.3 Inscriptions effectuées dans les 30 jours calendaires précédant le départ (séjours de 12 semaines maximum) ou dans les 60 jours calendaires précédant le départ (séjours de 13 semaines et plus) : règlement uniquement par Carte bancaire immédiatement à la réservation. En cas d'indisponibilité du séjour, ou de défaut de retour à nos bureaux sous 8 jours du contrat signé, remboursement intégral moins 200 € pour frais de gestion.

9.4 Séjours comportant un stage en entreprise ou des études universitaires : Les frais de consultant relatifs à ces demandes doivent être payés lors de la demande d'étude du dossier et ne sont pas remboursables si vous ne donnez pas suite.

9.5 Dans tous les cas, si vous n'avez pas soldé votre séjour à la date limite prévue, nous considèrerons de plein droit que vous annulez votre séjour à 30 jours du début des cours. Les conditions générales d'annulation prévues à l'article 14 s'appliqueront alors automatiquement.

Art 10 : Assurance médicale

Informations page 44 et tarifs page 46.

La souscription d'une assurance-voyage comprenant la couverture des risques accident, complémentaire maladie, rapatriement et responsabilité civile est obligatoire. Si vous ne prenez pas l'assurance proposée

par Effective, vous devrez emporter avec vous un descriptif en anglais des couvertures offertes par l'Assureur de votre choix, le n° de contrat et les coordonnées de l'Assureur.Pour les séjours en Europe, prenez contact avec votre Caisse de Sécurité Sociale qui vous procurera la nouvelle carte d'Assurance Maladie Internationale (remplace l'ancien formulaire E 111).

Art 11 : Dossier de séjour :

Envoiy en courrier normal 15 jours avant votre départ (sauf cas des inscriptions tardives), il contient tous les détails de votre cours, ainsi que les coordonnées de votre hébergement (sous réserve de modification ultérieure indépendante de votre notelote et dont vous seriez alors informé dans les plus brefs délais). Effective n'est pas responsable des délais d'acheminement du courrier postal.

Art 12 : Formalités pour le passage des frontières

Le participant à votre voyage devra être en possession des documents exigés pour le passage des frontières (sous réserve de nouvelles dispositions après parution de cette brochure) et est seul responsable (ou son représentant légal si le participant est mineur) des démarches nécessaires :

12.1 Séjours en Europe :

• Carte d'identité ou passeport, les deux devant être en cours de validité.

• Pour les moins de 18 ans, la carte d'identité doit être accompagnée d'une Autorisation de Sortie du territoire (à demander à votre mairie ou commissariat du domicile)

• Note spéciale pour Malte : passeport exigé pour les séjours de plus de 3 mois.

12.2 Séjours aux Etats-Unis :

• Passeport numérique valide jusqu'à 6 mois après votre retour : si votre séjour comporte moins de 18 heures complètes de cours (soit en général 20 cours) par semaine et ne dure que 89 jours maximum.

• ESTA (Electronic System for Travel Authorization) obligatoire.

A demander par internet à l'adresse suivante : https://esta.cbp.dhs.gov

La demande doit être faite au plus tard 72 heures avant le départ et reste valable 2 ans, ou jusqu'à expiration du passeport si c'est avant 2 ans.

Toutes les informations sur cette procédure : http://www.office-tourisme-usa.com/formalites-etats-unis.php

• VISA ETUDIANT : A partir de 18 heures effectives de cours par semaine, ou pour tout séjour de 90 jours ou moins, l'obtention d'un visa F-1 Student Visa est nécessaire. Demande à effectuer auprès de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris. Obligation de venir demander son visa en personne, sur rendez-vous obtenu préalablement par téléphone. Délai généralement constaté pour obtenir un rendez-vous : 8 à 10 semaines. Les frais de demande de visa sont de 150 € (sous réserve d'évolution), et les frais SEVIS (Student Exchange Visitor Information System) sont de 200 USD. Le formulaire I-20 indispensable pour la demande de visa vous est envoyé par l'école une fois que vous avez soldé votre facture, sous 2 à 3 semaines (sauf envoi en express, option à demander à l'inscription).

• Les informations données ici sont susceptibles d'évolution et devront donc impérativement être vérifiées par le client auprès de l'Ambassade des Etats-Unis. Consultez le site officiel : http://french.france.usembassy.gov/visas.html

12.3 Séjour au Canada :

• Passeport obligatoire, valide jusqu'à 6 mois après votre retour.

• Pas de visa pour les séjours de moins de 6 mois.

• Au-delà, un visa devra être obtenu par le stagiaire.

• Stages en entreprise: la réglementation en vigueur impose une durée de stage en entreprise inférieure ou égale à la durée des cours d'anglais, mais jamais supérieure.

• Pour toutes informations consulter le site officiel : www.amb-canada.fr

12.4 Séjours en Australie :

• Passeport obligatoire, valide jusqu'à 6 mois après la fin des cours.

• Pour les séjours de moins de 3 mois, vous devrez faire autorisation de séjour électronique (ETA) par l'agence qui émettra votre billet d'avion.

• Visa Etudiant obligatoire pour tous les stages d'au moins 3 mois. Inscription obligatoire à l'OHSC (Overseas Student Health Cover), sorte de sécurité sociale de base, qui ne dispense pas de la souscription, en complément, d'un contrat d'assistance-rapatriement. Le prix de l'OSHC est de 40 € par mois civil commencé. Le coût d'adhésion à l'OSHC sera indiqué sur votre facture de séjour. La demande de visa s'effectue exclusivement sur Internet, une fois que vous avez reçu votre « Confirmation of Enrolment ».

Celle-ci vous est envoyée par l'école une fois que vous avez soldé votre facture, sous 2 à 3 semaines (sauf envoi en express, option à demander à l'inscription). Coût du visa : 450 AUD environ.

• Pour toutes informations consulter le site officiel : www.immi.gov.au

12.5 Pour tous les visas : Il apparaîtra aux stagiaires de prendre toute disposition en vue de l'obtention à temps de ces différents documents. Effective enverra à chaque inscrit, en même temps que sa confirmation d'inscription, les informations relatives à la démarche de demande de visa.

Les informations relatives aux formalités données dans cette brochure le sont de bonne foi à la date de rédaction, mais seules les informations données officiellement par les Ambassades peuvent être considérées comme définitives et certaines. Il est de la responsabilité de chaque stagiaire de vérifier la mise en place éventuelle de nouvelles dispositions directement auprès des Ambassades.

12.6 Refus de visa / Papiers périmés : Si vous ne pouvez partir pour cause de non-obtention de visa et que vous nous en prévenez par écrit au plus tard 4 semaines avant le départ, pièces justificatives à l'appui, votre inscription sera reportée sur un cours accessible sans visa, ou sur le même cours mais à une date ultérieure. Les frais de gestion sont de 200 €. En revanche, si vous ne pouvez partir parce que votre passeport ou votre carte d'identité sont périmés, ou que pour cette même raison le visa vous est refusé, ce sont les conditions normales d'annulation qui s'appliquent.Veuillez donc, dès l'inscription, vous préoccuper de la validité de votre passeport ou de votre carte d'identité. Les frais de visa sont donnés à titre indicatif.

12.7 Mesures de sécurité dans les aéroports :

À compter du 6 Novembre 2006, les liquides, gels, mousses contenus dans vos bagages à main devront être placés dans un sac plastique refermable, ne pas dépasser 100 ml chacun, et 1000 ml en tout. Le poids des bagages enregistrés en soute ne doit pas dépasser 20 kilos, sauf dispositions plus favorables de votre compagnie aérienne, vous renseigner directement auprès de la compagnie.

12.8 Délais de présentation en aéroport : Si vous voyagez par avion, vous devez vous présenter à l'aéroport au moins 2 heures avant le départ (vois en Europe), et au moins 3 heures avant le départ (vol hors Europe), muni des documents nécessaires.

Art 13 : Conditions d'organisation de nos cours

13.1 Effective se réserve le droit d'annuler un cours si des circonstances extérieures mettent en danger la sécurité du participant : grippe, intempérie, épidémie, guerre, manifestation et tout événement hors du contrôle d'Effective ou de ses prestataires sur place. dans ce cas, le cours serait reporté dans les mêmes conditions et à une date ultérieure proche.

13.2 Si, après l'arrivée, l'école choisie se trouvait dans l'impossibilité d'assurer une/des prestation(s) prévue(s) au contrat, une prestation de qualité équivalente ou supérieure serait assurée en remplacement, sans aucun supplément de prix, sauf cas de force majeure (grève, intempérie, épidémie, guerre, manifestation et tout événement hors du contrôle d'Effective ou de ses prestataires sur place).

13.3 Lorsque des frais supplémentaires sont engendrés par une négligence du participant ou de ses parents s'il est mineur (perte de titre de transport, oubli ou perte de documents d'identité, etc...) ou de la non-observation ou mauvaise interprétation des consignes données par Effective ou par ses prestataires sur place, ces frais seront à la charge exclusive du participant.

13.4 Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni reportés, ni remplacés, ni remboursés. A titre indicatif, les jours fériés en 2011 sont, en fonction des pays :

Grande-Bretagne : 1 et 3/01, 22, 25 et 29/04, 2 et 30/05, 29/08, 25 et 26/12.

Irlande : 1/01, 17/03, 22 et 25/04, 2/05, 6/06, 1/08, 31/10, 25 et 26/12.

Malte : 1/01, 31/03, 22 et 25/04, 7 et 29/06, 15/08, 8 et 21/09, 8, 13 et 25/12.

USA : 1 et 17/01, 21/02, 17/03, 22 et 24/06, 30/05, 4/07, 5/09, 10/10, 11, 24 et 25/11, 25 et 31/12.

Canada : 1/01, 22 et 25/04, 23/05, 1/07, 5/09, 10/10, 11/11, 25 et 26/12.

Australie : 1 et 26/01, 4 et 7/03, 22 et 23/04, 2/05, 15 et 19/08, 8/09, 12/10, 1/11, 6 et 8/12.

Art 14 : Annulation/ Absences/Interruptions

14.1 Annulation avant le départ / Non retour du contrat signé / Hébergement refusé :

- Toute annulation doit nous être signifiée avant la date de début des cours, et par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties conviennent que c'est la date du cachet de la poste qui détermine le calcul du délai d'annulation. Si votre annulation nous parvient entre le jour de votre inscription et 60 jours avant le début des cours, nous conservons l'acompte. Si elle nous parvient entre 59 et 15 jours calendaires avant le début des cours, nous retiendrons 50% des frais de cours et d'hébergement. Si elle nous parvient moins de 15 jours avant le début des cours, aucun remboursement. D'une manière générale : seuls les frais de cours et d'hébergement peuvent faire l'objet d'un remboursement total ou partiel. Les autres services ou prestations annexes facturés ne sont jamais remboursables (frais de service, frais d'inscription, frais de modifications etc.).

- Dans le cas où le client n'a pas retourné à Effective sa Facture-Contrat signée par lui dans le délai de 8 jours suivant sa réception, Effective pourra considérer que le client ne donne pas suite à sa réservation, et lui rembourser son acompte déduction faite de 200 € pour frais de gestion.

- Dans le cas où l'hébergement demandé par le client serait indisponible, et le client refuserait l'hébergement de remplacement proposé, le contrat sera annulé, l'acompte étant alors remboursé déduction faite de 200 € de frais de gestion.

14.2 Assurance-Annulation

En souscrivant lors de l'inscription (il n'est plus possible de le faire par la suite) à l'Assurance-Annulation, vous vous garantesse le remboursement des sommes versées au titre des frais de cours et d'hébergement dans la limite du plafond applicable. L'annulation doit intervenir avant le jour du départ. Les modalités de l'assurance-annulation se trouvent en page 44 de cette brochure. Le motif d'annulation devra être vérifiable par tout moyen que l'assureur jugera approprié, empêchant tout déplacement, et attesté par un certificat médical ou document officiel. Le remboursement est effectué dans les 90 jours qui suivent l'annulation.Aucun remboursement n'est effectué, même si l'assurance-annulation a été souscrite, lorsque le séjour n'a pas été réglé dans les délais prévus au contrat. Les frais administratifs, d'assurances, médicale ou annulation, et autres frais annexes ne sont jamais remboursés.L'annulation doit être signifiée à Effective par lettre recommandée avec accusé de réception, la date du cachet de La Poste faisant foi.

14.3 Exclusion des cours

Si vous êtes exclu(e) de l'école pour raison disciplinaire ou autre à la discrétion de l'école, aucun remboursement ne sera effectué.

14.4 Diminution de la durée du séjour / Absences en cours

Aucun remboursement à quelque titre que ce soit ne sera effectué une fois le séjour commencé. Les cours ne sont pas transférables à une tierce personne, ni les hébergements. En cas d'absence aux cours, ceux-ci ne sont ni remplacés, ni reportés, ni remboursés. Les séjours faisant l'objet d'un visa entraînent une obligation de présence au moins égale à 90 % des cours, faite de quoi le visa sera retiré.

14.5 Arrivée tardive

Aucun remboursement ne sera dû si vous manquez une partie de votre cours en raison d'un retard à l'arrivée, quel qu'en soit le motif, ou de quelque autre motif que ce soit. Si vous ne vous présentez pas aux cours le 1er jour, votre séjour sera considéré comme annulé, et ne sera pas remboursable, quel que soit le motif de votre absence.

Art 15 : Caractéristiques de la prestation d'enseignement

15.1 Niveau d'anglais :

Le niveau d'anglais du stagiaire est établi par le test effectué à l'école le premier jour du stage. S'il s'avrait que le stagiaire n'a pas le niveau requis pour suivre le cours choisi (niveau réel différent du niveau indiqué sur la fiche d'inscription), le stagiaire sera transféré vers une formule de cours mieux adaptée à son niveau, ce qui pourra entraîner, le cas échéant, une facturation supplémentaire. Le niveau d'anglais indiqué sur la fiche d'inscription par le stagiaire ou tout autre test préalable éventuel n'ont qu'une valeur indicative. Seul le test pratiqué à l'école peut valablement attester du niveau réel d'un stagiaire.

15.2 Méthode pédagogique utilisée :

La méthode pédagogique dite ‘’communicative’’, totalement différente des méthodes couramment utilisées en France, est en usage dans toutes les écoles de langue à l'étranger.Tous les cours sont donnés exclusivement en langue anglaise, y compris pour le Cours Débutants. Effective se réserve le droit de ne pas accepter une inscription s'il est ressenti une possible inadéquation entre les demandes du candidat et la manière dont fonctionnement et sont conçus les programmes, ceci dans l'intérêt même du candidat. Enfin, la notion de progrès est indissociable de celle de travail personnel régulier, d'assiduité et de participation active aux cours, de motivation et de bonne volonté de la part du stagiaire.

15.3 Emploi du temps / Jours fériés :

Les cours peuvent avoir lieu aussi bien le matin que l'après-midi, en fonction des formules de cours et des plannings d'enseignement. La durée des cours est précisée pour chaque école. En période d'été, il peut arriver que le nombre d'étudiants nécessite le recours à des locaux complémentaires en dehors des écoles, sans pour autant que les prestations d'enseignement en soient modifiées de quelque façon que ce soit. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni reportés, ni remboursés. Si un lundi tombe un jour férié, les cours ne débuteront que le mardi. Les jours fériés sont indiqués dans la présentation des écoles. Le premier jour de classe, les heures de cours sont remplacées par le test de niveau, et la réunion de présentation de l'école. Ces périodes sont comptées comme des heures de cours. Les cours normaux débutent le lendemain.

Le planning des cours est susceptible de changer en cours de séjour, pour s'adapter aux impératifs de gestion des flux d'étudiants inscrits tout au long de l'année

15.4 Séjours en cours particuliers chez le professeur :

L'acceptation par le participant d'un placement dans une famille d'accueil qui lui est présentée avant son départ n'entraîne aucune obligation pour Effective dans le cas où cette famille deviendrait par la suite indépendante pour quelque raison que ce soit. La prestation prévue au contrat à savoir un nombre défini d'heures de cours particuliers assurés par un enseignant dûment qualifié, associés à un hébergement en pension complète au domicile du formateur n'en sera nullement affectée, quel que soit le profil de la famille enseignante de remplacement. Les parties conviennent que les souhaits et desiderata divers exprimés par le client lors de sa demande de réservation ne constituent que des souhaits et qu'Effective, tout en faisant son possible pour les satisfaire, ne s'y engage en aucune manière. Aucune exigence concernant un type particulier de famille enseignante ne sera acceptée par Effective au titre du présent contrat.

15.5 Examens (Cambridge, TOEFL etc.) , cours spécialisés (Business English, stages etc) :

15.5.1 Les droits d'inscription aux examens internationaux de langues ne sont jamais inclus dans nos tarifs, (sauf mention contraire dans les tableaux de prix) et varient d'un pays à l'autre. Les prix en vigueur vous seront donnés sur place par l'école pour les examens de Cambridge, ou auprès de l'organisme gestionnaire de l'examen pour le TOEFL, le TOEIC ou l'ELTS. L'inscription aux cours de

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-15 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-15 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Effective Linguistique a souscrit auprès de la compagnie Générale France, Rue de Londres – 75009 PARIS, un contrat d'assurance n° 54.270.030 N, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 3 211.25.43 Euros par année d'assurance.

EXTRAIT DU CODE DU TOURISME

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La formation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3) Les repas fournis ;

préparation aux examens peut nécessiter un niveau linguistique minimum défini pour chaque examen. L'école de langue peut refuser une inscription si l'étudiant ne justifie pas du niveau minimum requis.
15.5.2 Les candidats aux examens de Cambridge doivent parfois prévoir une semaine supplémentaire après la fin des cours, en hébergement seul, pour passer les épreuves.
15.5.3 Le test de niveau effectué à l'école le premier jour conditionne l'acceptation définitive dans le programme choisi. Si le test révèle un niveau insuffisant pour suivre avec profit le cours demandé, l'étudiant sera placé dans un cours mieux adapté à son niveau. Ensuite, dès que son niveau le permettra, il pourra intégrer les cours demandés. En cas de différentiel tarifaire éventuel, celui-ci sera à régler directement sur place par l'étudiant .
15.5.4 Les écoles se réservent le droit d'annuler un cours de préparation aux examens ou tout autre cours spécifique dans le cas où moins de 15 étudiants y sont inscrits. Dans ce cas, les cours seront remplacés par des cours d'anglais général, sans aucune diminution du nombre de cours, et sans modification du prix.Aucun dédommagement ne sera dû.

Art 16 : Responsabilité

Les écoles de langue qui assurent la logistique des programmes proposés dans la brochure Effective «Etudiants et Adultes» se réservent le droit de modifier les formules de cours en cours d'année (nombre de cours, nombre d'étudiants par classe, planning des cours etc.), d'apporter des modifications et des améliorations, de supprimer certains programmes en cas d'inscriptions insuffisantes. Des modifications peuvent également intervenir dans les modalités d'hébergement en cours de séjour, indépendantes de la volonté d'Effective. Effective ne saurait être tenu responsable de ces changements intervenus postérieurement à l'édition de la brochure. Un client demandant son inscription à une formule de cours qui n'existerait plus se le verrait signifier immédiatement et son inscription ne serait pas enregistrée.

Effective est responsable à l'égard de ses stagiaires de la bonne exécution des prestations prévues au contrat mais ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité dans laquelle elle-même ou l'un de ses prestataires serait d'assurer tout ou partie de ses prestations par suite de troubles graves ou de faits de tiers échappant à son contrôle, ou par suite de faute imputable au stagiaire, ou résultant d'une mauvaise compréhension par celui-ci des informations données par Effective ou par l'école. D'autre part, Effective ne saurait être tenu responsable en cas de vol ou perte de biens appartenant au stagiaire, à qui il appartient de se couvrir pour de tels risques. En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, seuls les tribunaux de Bordeaux seront compétents.

Art 17 : Validité des prix

Applicables jusqu'au 30-10-2011, ils sont susceptibles de modifications, conformément aux dispositions

- La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ;
- Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12, et R.211-13 ci-après ;
- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
- Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Article R211-7 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- Le nombre de repas fournis ;
- L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;

légales en vigueur, notamment en cas de variation des taux de change spécifiés ci-dessous, des taxes, et de la réglementation économique en vigueur en France et dans le pays de destination.
Taux de change pris en compte : 1 Euro = 0,85 Livres Sterling/1,40 Dollar canadien /1,35 Dollar australien. La part de la facturation totale sur laquelle serait appliquée toute variation du prix des devises est de 85 % des frais de cours et de la 100 % des frais d'hébergement et d'accueil-transfert. Conformément aux dispositions légales, aucun prix ne sera modifié à moins de 30 jours du départ.

Art 18 : Organisateur de la formation

SARL EFFECTIVE LINGUISTIQUE,
Immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyage sous le n° IM031100009.
Capital 15 000 €.
Siège social : 199 avenue Louis Barthou, 33200 BORDEAUX.
RCS de Bordeaux 400 764 320
Assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie Générale France, Rue de Londres, 75009 Paris (Contrat n° 54.270.030).
Garantie des fonds déposés par les clients à hauteur de 100 100 € : APST, 17 Avenue Carnot, 75017 Paris.
Membre agréé de l'UNOSEL.

Art 19 : Validité des informations

Les informations contenues sur le site www.effective-linguistique.com sont données de bonne foi et exactes à la date de rédaction. Effective ne saurait être tenue responsable des modifications apportées ultérieurement, par les écoles ou tout autre prestataire de services auquel elle fait appel, au contenu des programmes, prestations ou aux dates des débuts de session, mais s'engage à signaler toute modification au stagiaire dès qu'elle sera connue de ses services .

Art 20 : Modalités spéciales pour l'Année d'Etude de l'Anglais et le Semestre d'Etude de l'Anglais :

S'ajoutent ou modifient les dispositions des articles 1 à 25 ci-dessus

20.1 Paiement du séjour :

Acompte de 750 € à l'inscription .

Le solde devra être réglé en 2 versements égaux à 90 jours et 60 jours du départ sans rappel de notre part. En cas d'inscription tardive, les versements seront plus rapprochés pour respecter les échéances ci-dessus.

20.2 Interruption du séjour

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption prématurée du séjour, une fois celui-ci commencé, sauf dispositions plus favorables qui pourraient être consenties par l'école de langue. Dans tous les cas, une franchise de 1500 € restera à la charge du client.

20.3 Changement d'hébergement lors d'un séjour de longue durée :

Certains programmes Semestre et Année d'Etude de l'Anglais permettent de bénéficier d'un tarif forfaitaire préférentiel d'hébergement pour toute la durée du séjour, en contrepartie d'un engagement de l'étudiant sur la durée. Ce tarif apparaît dans nos offres sous l'appellation « Forfait Semestre » ou « Forfait Année ».

Toute demande de modification d'hébergement une fois le séjour commencé entraînera la perte pure et simple du bénéfice de ces forfaits à tarifs préférentiels, l'engagement du client sur la durée de son séjour étant de fait rompu. Cette demande de modification ne sera recevable que dans les 12 premières semaines du séjour (si le séjour dure 20 semaines et plus) et dans les 4 premières semaines du séjour (si le séjour dure de 12 semaines à 19 semaines). La facturation sera alors modifiée comme suit : Les semaines d'hébergement déjà utilisées dans la formule initialement choisie seront facturées à leur tarif unitaire habituel à la semaine, sans dégressivité. Le cas échéant, tout solde restant (solde = différence entre le montant du « Forfait Semestre » ou du « Forfait Année » initialement facturé, et le montant des semaines utilisées facturées au tarif normal à la semaine) sera remboursé au participant, déduction faite d'une franchise de 500 € pour frais de gestion. Les nouvelles semaines d'hébergement, dans le nouveau type d'hébergement choisi, seront facturées directement par l'école, à charge pour le participant de les payer directement sur place, au tarif demandé par l'école de langue.

Dans tous les cas, un préavis de 4 semaines sera appliqué, ainsi que des frais de modification de 200 €. Une fois effectuées les 12 premières semaines du séjour (si le séjour dure 20 semaines et plus), et les 4 premières semaines du séjour (si le séjour dure de 12 semaines à 19 semaines), la demande de changement d'hébergement sera toujours possible, mais aucun remboursement ne sera effectué sur la partie de l'hébergement non utilisée. La facturation initiale restera inchangée, le nouvel hébergement étant alors facturé en sus et payable directement sur place auprès des l'école de langue.

Enfin, la jouissance d'un hébergement n'est jamais transférable à un tiers.

20.4 Vacances :

Selon l'école, l'hébergement pendant les vacances peut-être inclus. Toutefois, un supplément peut être demandé pour la période de Noël dans certains centres.

20.5 Prix des programmes longue durée :

Le prix des Semestre et Année d'Etude de l'Anglais indiqué sur la présente brochure l'est à titre indicatif et devra être confirmé par un devis écrit préalablement à l'inscription.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14o de l'article R.211-6, l'acheteur peut, sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L.211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si ses prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14o de l'article R.211-6.

Article R211-15 : Pour les prestations de transport aérien incluses dans un forfait touristique, les personnes visées à l'article L.211-1 transmettent au consommateur, pour chaque tronçon de vol, une liste comprenant au maximum trois transporteurs, au nombre desquels figurent le transporteur contractuel et le transporteur de fait auquel l'organisateur du voyage aura éventuellement recours. Pour l'application de l'alinéa précédent, les notions de transporteur contractuel et de transporteur de fait s'entendent au sens de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999.